

 POLE MANAGEMENT	DÉCISION n° 2025.01 ATTRIBUTION DE FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE M. Fabien LATINIER Directeur de la Qualité et des Relations avec les Usagers	Saint-Avé, le 02.01.2025 Page 1/2 Annule et remplace la décision n°2022.72
---	--	---

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan de Saint-Avé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'arrêté de nomination concernant M. Fabien LATINIER en date du 17 décembre 2021,

Vu la décision n°2022.74 du 5 septembre 2022 nommant M. Fabien LATINIER, Ordonnateur suppléant ;

Vu l'arrêté de nomination par le Centre National de Gestion en date du 26 août 2022, de M. Thomas ROUX, en qualité de Directeur à compter du 5 septembre 2022.

DÉCIDE

Article 1 – M. Fabien LATINIER, Directeur de la Qualité et des Relations avec les Usagers reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur, dans la limite de ses attributions précisées dans l'organigramme de direction et sous réserves de l'article 4 ci-après ;

✓ Toutes correspondances et pièces relatives à la gestion des dossiers d'hospitalisation, échangées avec les hospitalisés, leur famille ou mandataire judiciaire et les différents services ou organismes concernés, à l'exception des correspondances relatives à un contentieux ouvert ;

✓ Il signe notamment :

- tous les actes de procédure directement liés à l'accomplissement des missions du service de l'hospitalisation, notamment les décisions d'admission y compris celles effectuées dans le cadre de la procédure sans demande de tiers (article L 3212-1, II, 2° du CSP – inclus feuille de relevé des démarches pour recherche de tiers) et au suivi des mesures d'isolement et contention
- les décisions de réadmission,
- les décisions de maintien,
- les décisions de formalisation de la prise en charge autre qu'en hospitalisation complète suite à l'établissement d'un programme de soins,
- les décisions de constitution et de saisine du collège médical,
- les décisions de levée des mesures de soins psychiatriques (le courrier d'information au tiers en cas de levée),
- les saisines du Juge chargé du contrôle des soins psychiatriques sans consentement et pour les mesures d'isolement et contention,
- les convocations à l'audience du Juge chargé du contrôle des soins psychiatriques sans consentement, de la notification des ordonnances du Juge chargé du contrôle des soins psychiatriques sans consentement au Directeur,
- les saisines à la Cour d'Appel
- les notifications d'ordonnance de la cour d'appel,
- les autorisations de sortie (accompagnées, non accompagnées) des patients hospitalisés sans consentement,
- les courriers d'admission et de levée adressés à la Préfecture,
- les bordereaux de transmission de pièces à la Préfecture, à la Commission Départementale des Soins en Psychiatrie et à la Justice,
- les réquisitions,
- les interdictions de visite
- le planning des permanences du service,
- les congés des agents.

 POLE MANAGEMENT	DÉCISION n° 2025.01 ATTRIBUTION DE FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE M. Fabien LATINIER Directeur de la qualité et des Relations avec les Usagers	Saint-Avé, le 02.01.2025 Page 2/2 Annule et remplace la décision n°2022.72
---	--	---

Article 2 – En cas d'absence ou d'impossibilité de M. Fabien LATINIER, Directeur de la Qualité et des Relations avec les usagers, la délégation de signature est accordée à Mme Maryse LE DROGO, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes de correspondance et les actes de procédure visés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 1^{er}, avec les mêmes exceptions, hormis les autorisations de transport de corps.

Article 3 – En cas d'empêchement simultané de M. Fabien LATINIER et Mme Maryse LE DROGO, M. Jean-Philippe LECAMUS, Directeur des Soins reçoit délégation de signature, pour les actes de correspondance et les actes de procédure visés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 1^{er}, avec les mêmes exceptions.

Article 4 – Seront soumis à la signature du Directeur :

- ✓ Les affaires qu'il jugera utiles de se réserver ;
- ✓ Les courriers adressés aux Parlementaires, aux Elus départementaux ou locaux, aux Responsables des différentes administrations ou services publics de l'Etat ou des Collectivités Locales ;
- ✓ Les courriers adressés aux Chefs d'Etablissements Hospitaliers proposant des rencontres ou des réunions de travail sur des sujets d'intérêt communs.

Article 5 – La présente décision prend effet le 02 janvier 2025 ; elle annule les décisions antérieures relatives au même objet.

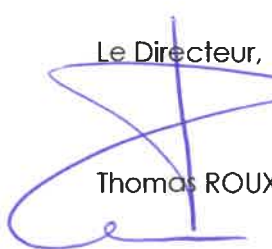



Le Directeur
de la Qualité
et des Relations
avec les usagers
Fabien Latinier

Visa du Directeur de la Qualité
et des Relations avec les Usagers

Fabien LATINIER

Le Directeur,



Thomas ROUX

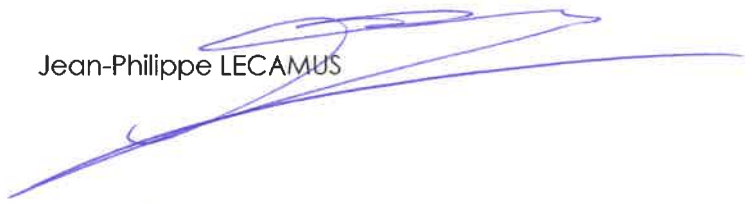


Le Directeur
Thomas ROUX

Visa de l'Attachée d'Administration Hospitalière

Maryse LE DROGO

Visa du Directeur des Soins



Jean-Philippe LECAMUS